



Paris, le 24 janvier 2006 - n° 12/D130

Groupe de travail
« Statistiques structurelles fondées sur les groupes d'entreprises
et leurs sous-groupes »

Compte-rendu définitif de la réunion du 8 juillet 2005 (2^{ème} réunion plénière)

Le compte-rendu de la première réunion a été adopté. Après prise en compte de modifications ne concernant que l'identité des responsables de certains sous-groupes, le mandat définitif a été adopté.

Le document relatif aux différentes définitions des groupes d'entreprises a été présenté.

Quelques précisions sont apportées par le président lui-même : en matière de comptabilité consolidée, font partie du périmètre de consolidation les sociétés sur lesquelles la consolidante exerce un pouvoir dominant. En présence de rôle dominant, il y a intégration globale, en son absence, il y a simplement mise en équivalence. Il existe une seconde condition à l'inclusion dans le périmètre, que cette situation de pouvoir dominant soit durable. Ce critère renvoie à l'intention des dirigeants, il est donc difficile à objectiver. Le président confirme également - en raison de son expérience professionnelle de premier plan dans ce domaine - l'unicité du centre de décision stratégique au sein du groupe, centre de décision qui est situé au niveau de la tête de groupe. Les décisions stratégiques incluent en particulier les décisions relatives au périmètre du groupe, aux fusions et scissions, aux alliances. Les décisions qui peuvent être situées à d'autres niveaux sont des décisions de nature opérationnelle.

Le cas des joint-ventures est soulevé, et son traitement dans les statistiques est présenté : il s'agit d'une intégration proportionnelle dans chacun des groupes qui opèrent en commun ces filiales (qui sont parfois elles-mêmes des têtes de sous-groupes). Cette situation ne semble pas tout à fait satisfaisante du côté des analystes des organisations, puisque ces joint-ventures sont bien des « entités » qui sur le plan concret ne séparent en rien la contribution jointe des actionnaires. De même, sur le plan comptable, la solution retenue par les statisticiens ne semble pas parfaite (mais elle est peut-être optimale ?). Les statisticiens sont intéressés par toute suggestion qui permettrait d'améliorer la situation (les discussions professionnelles en la matière, y compris au plan international n'ayant pas proposé de solution plus convaincante)¹.

¹ : auparavant, ces joint-ventures étaient considérées comme non-contrôlées, ce qui conduisait à une situation qui semblait encore moins acceptable, puisqu'elles rejoignaient la sous-population des sociétés qui s'autodéterminent). Il reste aussi à relativiser la situation, l'activité économique de ces sociétés ne représentant que quelques pourcents de l'activité nationale, sans concentration massive dans les ventilations habituelles.

Il est également signalé que le choix par la statistique publique de la détention directe ou indirecte de la majorité absolue des droits de vote comme critère de contrôle peut s'éloigner de la réalité puisque la majorité relative suffit (avec un seuil de 40% des droits de vote à partir duquel le contrôle est présumé). Le groupe de travail demande des travaux complémentaires pour aboutir à une définition totalement opérationnelle.

Il est précisé par ailleurs que la sous-consolidation sur des bases géographiques n'est pas obligatoire.

Le sujet de la nationalité s'avère très rapidement complexe et sujet à divergence d'appréciation :

- en droit la nationalité n'est pas définie (puisque le groupe n'est pas une personne morale),
- au sens des marchés financiers, la référence pourrait être le pays dans lequel les autorités de marché ont compétence à contrôler la communication financière
- au sens de la gestion, de la culture d'entreprise, toute généralisation semble délicate, particulièrement pour le praticien.

Une version amendée du texte sera représentée au groupe de travail.

Chacun des président ou rapporteur de sous-groupe présente ensuite l'état des travaux et les éventuelles difficultés. Le sous-groupe n°3 n'a pas encore pu se réunir faute de rapporteur, et le sous-groupe n°4 manque de représentants des entreprises pour remplir sa mission. Des actions correctrices en la matière sont annoncées.